

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation :
18/02/2026

Date d'affichage :
18/02/2026

Numéro : 03/2026

Le 25 février 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Bruno BARDES, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Sylvie CLERGUE.

Absents excusés représentés : Thierry MONTBROUSSOUS (Daniel DERRAC), Marie-Pierre CAMBON (Elisabeth CLAVERIE), Kadour SAMET (Bernard DELBRUEL), Eric ALBERT (Claudette ROUQUETTE-BAULES), Philippe FOULCHE (Nelly FACCA).

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté : Xavier PETIT, Francis SALABERT, Guy INTRAN, David POUTRAIN

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs, des avancements et des promotions internes.

Par ailleurs, le Code général de la fonction publique prévoit, d'une part, que les emplois de chaque collectivité soient créés et supprimés par son organe délibérant et, d'autre part, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités puissent recruter des agents contractuels de droit public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'avoir une uniformité de présentation avec les autres communes du service commun des ressources humaines, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois de la commune et d'adopter la présentation ci-après.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois compte tenu des éléments suivants :

- lors du conseil municipal du 31 janvier 2022, le poste d'attaché principal avait été transformé pensant que seul celui de Directeur Général des Services suffisait au tableau des emplois ; or il s'avère que doivent y figurer les emplois fonctionnels ainsi que les emplois aux grades des agents concernés.

Aussi, il convient donc de recréer le poste d'attaché principal à temps complet dans le tableau des emplois de la commune.

- compte tenu du départ à la retraite au 01.04.2026 d'une ATSEM qui occupait, pour des raisons de santé, un poste aménagé sur les missions « plonge » à la restauration scolaire, il convient de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial sur ces mêmes missions à hauteur de 22.11/35ème soit 63%.

De plus, compte tenu de la cessation de fonctions de la Directrice Générale des Services et des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars prochains, il est nécessaire d'autoriser le maire à procéder aux démarches de vacances et d'offre d'emploi nécessaires au recrutement du prochain directeur ou prochaine directrice des services dans le cadre d'emploi des attachés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-3 et L332-8
- Vu la délibération n° 31.2025 du 08.09.2025 portant modification du tableau des emplois de la commune en date du 01.12.2025,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de créer le poste plonge de la restauration scolaire
- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les démarches de vacances et d'offre d'emploi nécessaires au recrutement du prochain directeur ou de la prochaine directrice des services
- **APPROUVE** le tableau des emplois de la commune ci-annexé.
- **APPROUVE** l'ouverture aux contractuels des postes figurant au tableau ci-annexé. Ces emplois sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emploi correspondant, mais en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ils pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service.
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au budget communal

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance
Nelly FACCA



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.